

## **CONCLUSIONS**

D'évidence le plan d'un ouvrage traduit peu ou prou le questionnement que l'historien élabore pour mieux appréhender son objet d'étude. En imbriquant découpage chronologique et analyse thématique, nous signalions les deux interrogations principales et récurrentes du texte : quelle est la part de la continuité des politiques publiques et l'importance des ruptures ? Quelles règles régissent le fonctionnement du système interne ?

La réponse à ces questions passe par la mesure du phénomène et le constat de sa diversité. Si les statistiques conservées sont nombreuses, il y eut de tels mouvements dans les camps que le décompte de tous ceux qui ont passé tant soit peu de temps derrière les barbelés ne peut être qu'approximatif. À la fin de la Troisième République, il y eut quelque 350 000 Espagnols et interbrigadistes hébergés dans les camps sur les 465 000 à avoir passé la frontière ; on y ajoute 40 000 « ressortissants des puissances ennemis », dans la suite de la déclaration de guerre de la France et de l'Angleterre à l'Allemagne puis au moment de l'offensive de mai-juin 1940 et la déclaration de guerre de l'Italie à la France, rejoints par plusieurs milliers d'internés transférés de Belgique ; dans le même temps l'internement administratif des politiques, communistes pour la plupart, ne toucha pas plus d'un millier de personnes. De la défaite à la Libération il y eut 100 000 Juifs internés comme tels (dont 75 000 furent déportés), de l'ordre de 15 000 politiques, quelques milliers de droit-commun et de marché-noir et 3 000 nomades ; beaucoup de ces derniers restèrent internés à la Libération, quand on dut compter 100 000 personnes dans les camps. Au total, avec un risque d'erreur évident mais statistiquement peu significatif, ce furent 600 000 personnes qui se retrouvèrent un temps plus ou moins long derrière les barbelés des camps français d'internement entre février 1939 et mai 1946.

## QUATRE POLITIQUES SUCCESSIVES

Que l'on prenne comme point de départ la loi du 12 novembre 1938 qui permit l'internement des « indésirables étrangers » ou l'ouverture du premier camp à Rieucros, en Lozère, en février 1939, l'internement et l'hébergement répondirent jusqu'à la chute de la Troisième République et la débâcle à une logique d'exception où fut prégnante la conjoncture courte et surprenante. De même fut improvisée la réponse des gouvernants. Elle le fut d'évidence pour l'accueil des Espagnols après la défaite des Républicains. Pour autant, on repère sans mal, en amont, des objectifs politiques et des présupposés idéologiques, tandis qu'en aval des habitudes étaient prises dans l'administration et dans l'opinion. Il est plus difficile encore de parler de rupture à des hommes qui connurent les barbelés à la fois avant et après la débâcle.

Pourtant la rupture fut bien là avec l'occupation allemande et, plus encore peut-être, avec l'installation d'un régime ultra à Vichy. De 1940 à 1942 au moins, c'est la politique de Vichy qui prévalut en matière d'internement, comme prévalut une logique d'exclusion qui fut au cœur de son projet. En cela, il y a bien une différence de nature entre la Troisième République finissante et le régime de Vichy. La politique allemande est plus difficile à appréhender puisque, au début tout au moins, l'occupant n'usa guère de l'internement. Ce fut d'ailleurs à la demande des autorités françaises qu'il a d'ouvrir un premier camp en zone nord, destiné aux communistes de la région parisienne. L'engagement des communistes dans la lutte armée à l'été 1941 amena une première évolution. La mesure de précaution que constituait l'internement administratif apparut alors indispensable à la sécurité des troupes d'occupation. Quant à l'internement des Juifs en zone Nord, il fut, au moins dans un premier temps, le fruit d'une politique résolument antisémite portée, en priorité, par certaines composantes de l'appareil allemand en France et, bientôt, de la conviction, partagée par la plupart des autres, qu'il y avait collusion des forces ennemies dans un complot judéo-bolchevique. Le mélange de présupposés

idéologiques et d'impératifs sécuritaires préside au cas particulier que constitua l'internement des Tsiganes. Situation originale car, après une décision prise dès l'automne 1940, les Allemands se désintéressèrent totalement de la question, y compris quand vint, pour les Juifs et les politiques, le temps de la déportation ; originale aussi car l'internement des Tsiganes fut marginal en zone sud. Pour Vichy, le « tzigane » n'était donc pas à classer parmi les forces de l'anti-France qu'il fallait exclure pour régénérer la société.

Cependant, au moins pour les Juifs et pour les politiques, le printemps de 1942 constitua un tournant. Jusque-là recherche inlassable, la collaboration d'État devint pour Vichy une gestion des contraintes. Il y eut bien renversement en matière d'internement car, dès lors, les objectifs des Allemands prévalurent, avec la mise en œuvre de la solution finale en France et le durcissement de la politique sécuritaire. Les négociations qui se développèrent au printemps et à l'été de 1942 montrent que les gouvernants français, sous la conduite de Pierre Laval avec, comme second, son chef de la Police, René Bousquet, acceptèrent d'imbriquer la politique d'exclusion antisémite qui était la leur dans la politique de déportation qui était celle des Allemands. Pour assurer la place de la France dans une Europe nazie tout en affirmant la souveraineté de l'État français sur l'ensemble du territoire national, Vichy prit en charge les tâches de persécution et de répression imposées par les autorités allemandes. L'internement tel qu'il avait existé entre 1940 et 1942 tomba donc en désuétude. Il avait changé de fonction.

Les camps ne disparurent pas avec la retraite et la défaite progressives des armées allemandes. Entre la libération des premières régions métropolitaines en juin 1944 et la libération du dernier interné administratif en mai 1946, ils furent même plus nombreux que jamais, du moins dans un premier temps. Il est vrai que la guerre continuait et que des mesures de sécurité s'imposaient. Mais, plus encore, il s'agissait à la fois de solder les comptes et de construire sur des bases solides le nouveau régime, dans l'unité nationale reconstituée par une nécessaire épuration. Il était bien clair à tous,

cependant, que l'internement administratif était une mesure d'exception, à l'existence éphémère : soit les charges pesant sur la personne suspectée étaient fondées et la justice devait passer, soit elles ne l'étaient pas et, à condition que le climat fût apaisé, la libération devait être prononcée. C'est au moins dans cette stricte logique que s'inscrit la politique du ministre de l'Intérieur, Adrien Tixier, qui souhaitait en outre affirmer partout la présence des représentants de l'État. La normalisation qu'il appelait de ses vœux passa, entre autres, par une baisse accélérée des effectifs internés. Elle s'imposait d'autant plus que le gonflement spectaculaire de l'automne 1944 ne s'était pas toujours fait dans le respect des principes de l'État de droit dont se réclamait le nouveau régime.

Au fil de l'ouvrage le lecteur a pu relever d'importantes nuances, par exemple pendant la « drôle de guerre » ou, plus encore, avec l'exception tzigane. On mesure cependant l'importance des ruptures entre les politiques suivies en matière d'internement administratif. Si l'on n'insiste pas sur les diverses logiques qui présidèrent à ces différentes politiques, le contresens historique est proche.

## **LES LIMITES DU VOLONTARISME**

Une fois mises en évidence ces logiques et ces temporalités différentes, il convient de signaler les limites d'une approche strictement volontariste de la politique des pouvoirs.

Car on peut distinguer trois cas de figures. Premièrement l'internement répond à un projet idéologique. Il en est comme la mise en œuvre. Ainsi en est-il des communistes entre l'automne 1939 et l'automne 1942, des droit-commun ~~et des trafiquants de marché noir~~ à partir de 1941-1942, des Juifs étrangers entre l'automne 1940 et l'été 1942, des nomades en zone nord entre 1941 et 1944. La décision allemande d'arrêter et d'interner les Juifs de France pour les

déporter, à partir des grandes rafles de l'été 1942, peut relever de cette catégorie du seul point de vue des seuls occupants. Encore faudrait-il prendre en compte la logique qui, en amont, a déclenché la mise en œuvre de la solution finale en Europe.

Dans le deuxième cas, il ne s'agit pas d'appliquer un projet idéologique mais de prendre des mesures d'exception pour faire face à une situation exceptionnelle, mais prévue. Dans une situation de guerre, il apparut logique aux gouvernants d'interner tous ceux qui risquaient de mettre en péril le pays. Ainsi des « ressortissants des puissances ennemies » pendant la « drôle de guerre » ou des collaborateurs présumés à la Libération. Encore, en cette dernière période, l'improvisation prévalut-elle souvent.

Le dernier cas de figure met justement en avant la réaction à l'événement nouveau, la réponse à une contrainte extérieure. Cela concerne une majorité des internés. Ainsi des Espagnols et des interbrigadistes, après la défaite des armées républicaines, des internés belges qui furent transférés en France au moment de la débâcle, des Juifs de Bade, du Palatinat et de Sarre expulsés de chez eux en octobre 1940, des Juifs déportés de France, du point de vue de Vichy qui accepta de collaborer à l'application d'une décision allemande.

Cette insistance que nous mettons sur la réaction au détriment du projet se voit renforcée par l'examen plus précis de la conjoncture. Prenons le cas des premières années de Vichy. Il *est a priori* difficile de trouver un moment plus marqué au sceau du volontarisme idéologique. Or, si à la fin de l'année 1940 les camps de zone Sud regroupèrent effectivement plus de 50 000 personnes, nous avons établi que, pour une majorité, elles s'y trouvaient *avant* la promulgation de la loi du 4 octobre permettant l'internement des Juifs étrangers. Il s'agissait, pour une grande part, des internés évacués dans l'urgence de Belgique, des étrangers mis à l'écart du marché de la main-d'œuvre, souvent, à la demande, des autorités locales, des Juifs expulsés d'Allemagne en octobre. Cela ne fut pas pour rien dans la crise profonde que connurent bientôt les camps de Vichy. À partir du printemps 1941, les autorités

de Vichy accompagnèrent la décrue des effectifs internés, en liaison avec les œuvres d'assistance, au point qu'à l'été 1942 il y avait moins de 10 000 personnes dans les camps. Par la suite, les camps s'inscrivirent dans un projet qui fut d'abord extérieur. Si tant est que l'internement est une pièce essentielle dans le dispositif de contrôle, l'État français n'y mit jamais de moyens suffisants.

Tout cela plaide donc pour une approche qui souligne l'importance de la conjoncture et des logiques bureaucratiques. On la dénommera « fonctionnelle », par référence au modèle construit pour l'Allemagne nazie et la Solution finale tout en marquant la différence de nature entre les situations et les politiques. À condition, quoi qu'il en soit, de nuancer. La conjoncture était essentielle dans le processus, mais intervenait nécessairement une décision politique, car il existait toujours un choix entre divers possibles. Vichy n'était pas « contraint » d'interner les Juifs expulsés de Bade. Il n'était pas « contraint » d'accepter de collaborer à la déportation massive des Juifs de France. Auparavant, Daladier n'était pas « contraint » de conserver plusieurs mois durant derrière les barbelés des camps les « ressortissants de puissances ennemies », en fait pour l'essentiel des opposants politiques et des Juifs qui avaient dû fuir la répression et la persécution nazies. Plusieurs voies étaient alors possibles ; et, à ce moment, il faut prendre en compte les ressorts idéologiques et politiques.

Dans le même temps, il est frappant de constater la prégnance de la logique administrative et les mécanismes autonomes de son fonctionnement. Dans nombre de cas, on vit le système se nourrir de son existence même et les individus obéir à cette mécanique. Prenons le cas extrême de l'organisation des déportations des Juifs de France. S'inspirant de Raul Hilberg (dans la version la plus récente de son grand œuvre), Michael Marrus a insisté, dans sa réflexion sur le rôle des juristes français, sur la dimension « fonctionnelle » de la solution finale :

« La préoccupation française concernant le rôle du maréchal Pétain et la fixation périodique sur des individus accusés de crimes de guerre (ou de crimes contre l'humanité) peuvent assurément égarer notre attention. Car l'un des aspects frappants de 'l'engrenage de la solution finale' est sa façon d'agir sans être soumis à des ordres constants et sans le concours d'un corps de bureaucrates permanents – et cela sans trop de frictions. [...] Un nombre croissant de gens ordinaires se trouvèrent impliqués et la plupart agirent sans y être constamment poussés par des activistes idéologues »<sup>1</sup>.

La possibilité qui m'a été donnée de mieux appréhender les mécanismes d'autorégulation du système internemental m'amène à inscrire mon propos dans une même perspective.

## LE MONDE DE L'INTERNEMENT

Signalant encore une fois, lui comme les autres, les graves difficultés de ravitaillement auquel il était confronté et la pénurie de personnel qui restait la règle, le chef du camp de Brens écrivait dans son rapport mensuel de décembre 1943 : « J'ai rendu compte il y a longtemps de cette situation et l'impossibilité où je suis, n'était la bonne volonté des internées, d'en assurer la garde »<sup>2</sup>. Comme nous pensons l'avoir montré, l'équilibre du système passait, côté direction, par l'utilisation de diverses procédures de contrôle et de régulation et, côté internés, par l'acceptation de la durée et la gestion du quotidien. La contradiction la plus aiguë tenait au fait que la survie morale et, souvent, physique étaient en général conditionnée par cette acceptation et cette gestion.

### *Un administration obéissante mais déficiente*

On insiste souvent sur la continuité des hommes qui firent fonctionner le système. La conclusion n'est pas simple car elle n'est pas univoque. À l'échelon supérieur des décideurs, les bouleversements politiques imposèrent une rotation accélérée. Il en fut souvent de même, avec des nuances, pour les

directeurs de camp. En la matière, une première rupture s'opéra non pas en juin 1940, mais en décembre quand les camps passèrent de la tutelle de l'Armée à celle du ministère de l'Intérieur. Aussi bien les modalités de recrutement du personnel que le fonctionnement et les moyens mobilisables furent différents. Encore certains officiers que l'armée d'armistice, contingentée, ne pouvait conserver, assumèrent-ils ces responsabilités. Au contraire, les directeurs de camp de la Libération furent, dans la majorité des cas, issus de la Résistance. Il y a bien continuité des hommes, cependant, aux échelons inférieurs de la garde des camps et, au dessus, dans l'appareil administratif français, même s'il y eut souvent rotation des tâches.

Cela conduit à s'interroger sur les motivations de l'administration française pendant les années noires. À notre sens, trois ressorts sont à privilégier : le devoir d'obéissance, la volonté d'affirmer la souveraineté de l'État français, considéré comme légitime, sur l'ensemble du territoire et l'utopie technocratique, qui fit rêver certains de pouvoir enfin mettre en œuvre leurs recettes sans craindre les contraintes du contrôle démocratique. Pour autant, il ne faut pas s'arrêter à la continuité de certains fonctionnaires. Au-delà de jugements moraux, il est nécessaire de creuser encore deux pistes : comme l'a écrit Patrick Weil au sujet de la politique de l'immigration à la Libération, ne faut-il pas privilégier, plutôt que la permanence de certains fonctionnaires, les changements des configurations de pouvoir dans lesquelles ils se trouvent impliqués ? Comme l'a proposé Michel Margairaz dans son étude sur la politique économique et financière de la France, ne faut-il pas se départir du couple pesant ruptures-continuités et ajouter (et privilégier) la conversion ?<sup>3</sup>

À tous les échelons, surtout pendant les années vichyssoises, la presque démission de l'État dans la gestion des camps se traduisit dans l'état de la garde. L'interdiction faite aux militaires de cumuler leur retraite avec un revenu décent refroidit les enthousiasmes. Mais, compte tenu des besoins, les difficultés pour recruter et plus encore pour conserver des gardiens furent plus criantes. Parce qu'ils étaient très mal payés, sans réelle perspective d'intégrer la

police nationale, mal équipés, il ne se trouvait pas suffisamment de volontaires pour exercer un métier à risques. La concurrence de salaires plus rémunérateurs accéléra les départs et limita les vocations, après la résorption de la crise sociale de 1940. On aurait pu penser que la menace du Service du travail obligatoire allait changer la donne, mais, dans le même temps, les perspectives croissantes d'une victoire des Alliés rendaient le choix pour le moins risqué, d'autant que les menaces des résistants ne furent pas rares. L'étude du fichier des gardiens de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) a confirmé aussi bien les problèmes récurrents de sous-effectifs que le taux de renouvellement massif puisque, entre 1941 et 1944, on compta 368 arrivées et 259 départs. Le phénomène fut accru, ici, par une situation conflictuelle originale, mais, à une échelle un peu moindre et sans doute variable, il fut général.

#### *Un monde interné très pluriel*

Les internés n'offrent pas non plus le profil qu'on attendait nécessairement. Ce qui frappe en premier lieu c'est la diversité des populations concernées. Si tant est que la mémoire sociale ait conservé la trace de l'internement dans les camps français, on pensa longtemps aux politiques. Depuis le début des années 1980, on considère qu'il n'y avait eu que des Juifs dans ces camps. Sauf peut-être dans l'Espagne de l'après franquisme et dans le sud-ouest de la France, on ne sait plus que des centaines de milliers d'Espagnols et des milliers d'interbrigadistes furent aussi concernés ; encore faut-il noter que la construction de l'État démocratique en Espagne s'est faite aussi sur l'oubli des fractures de la guerre civile. Enfin, aucune place n'est accordée aux Allemands et aux Autrichiens de la « drôle de guerre », puis aux droit-commun et aux marché noir, aux prostituées et aux proxénètes, aux nomades ou à la catégorie très aléatoire des « indésirables étrangers ».

L'histoire a ajouté à cette diversité des antagonismes profonds. Ainsi, parmi les politiques, les fractures héritées de la guerre d'Espagne ou, peu après,

le fossé creusé par le double pacte germano-soviétique puis les aléas de la stratégie communiste. Les témoignages laissés par les acteurs qui réussirent à échapper à la mort nous montrent aussi l'opposition radicale entre les israélites français arrêtés au titre de leur notabilité, profondément intégrés dans la société française, et les Juifs étrangers, qu'ils fussent religieux orthodoxes ou révolutionnaires.

Cela ne pouvait pas être sans conséquence sur la vie dans les camps. L'internement était vécu différemment par chacune des catégories et donc chacune avait une façon différente d'affronter l'épreuve. Pour les droit-commun ou les nomades, la situation était inacceptable : les premiers ne comprenaient la situation intermédiaire dans laquelle ils se trouvaient, ni emprisonnés après une condamnation, ni en liberté ; les seconds ne supportaient pas une double privation de liberté, puisqu'il était aussi porté atteinte à leur mode de vie traditionnel. Pour les marché-noir qui savaient ne devoir rester qu'un court temps, il ne pouvait être question de risquer la moindre protestation. Les politiques étaient *a priori* mieux préparés à l'épreuve, si ce n'est que la spécificité de l'internement administratif rendait cette population moins cohérente qu'on n'aurait pu l'imaginer.

Bien au-delà, les différences dans la durée sont essentielles. Quelle comparaison entre un communiste arrêté en 1940 et gardé durablement derrière les barbelés et le suspect de collaboration interné un mois ou deux dans un camp de la Libération ? Quels points communs entre le juif arrêté dans la rafle dite du Vel' d'Hiv', gardé quelques semaines avant sa déportation, et le trafiquant de marché noir interné, en 1943 comme en 1945, pour un mois ou deux avant une libération qu'il savait proche et certaine ? Les cas sont multiples et impliquent, à chaque fois, des anticipations différentes qui sont déterminantes dans la conduite au camp. La situation se complique de l'imbrication de divers niveaux d'événements-boussoles : ainsi, entre 1940 et 1944, on suivit attentivement l'évolution de la guerre, mais le choc de

l'événement court, comme les exécutions d'otages ou les transferts et les déportations, brouilla les perceptions.

Cependant, comme nous l'apprennent les fichiers que nous avons pu exploiter, si les exécutions d'otages et les déportations marquent à juste titre les esprits, on est frappé plus généralement par l'importance des mouvements. Sauf exception (ainsi Bossuet, en Algérie, mais après un passage par plusieurs camps en métropole), la règle est bien dans ce mouvement incessant. Surtout, dans les diverses modalités de tels mouvements, c'est le nombre des libérations qui est inattendu. Il y a plus de camps où l'on passe que de camps où l'on reste. En croisant date d'arrivée et date de départ, nous avons pu mesurer dans les cas étudiés la part des restants, de six mois en six mois. Sans pouvoir établir une moyenne significative, nous constatons qu'entre 40 et 85 % des internés furent libérés avant la Libération ; avant l'occupation, on sait que des quelque 350 000 Espagnols et interbrigadistes, il ne restait après un an que quelques milliers de « suspects » derrière les barbelés ; pendant la « drôle de guerre », si long que pût paraître leur internement au regard de sa justification, celui des Allemands et des Autrichiens dura quelques mois jusqu'à la mise en place des commissions de criblage ; après la Libération, les mouvements étaient tels (libération pour la grande majorité, transfert à la justice pour une minorité) qu'il fallut suivre l'évolution de mois en mois dans le fichier étudié. Ce phénomène est en soi une information ; il n'est pas sans conséquence sur la vie quotidienne dans les camps où l'important renouvellement limita le poids des « anciens ».

L'expérience partagée ne gomme pas les différences et les antagonismes, bien au contraire en général. Sans qu'on puisse arrêter une règle précise, les comportements varient d'une catégorie à l'autre et, souvent, d'un individu à l'autre. Tout au plus peut-on deviner une certaine unité à l'échelle de tel ou tel groupe nettement identifié. Ce sont les solidarités héritées qui se développèrent ou les expériences collectives passées qui nourrirent l'engagement pour la collectivité. L'unité souvent proclamée après guerre relève d'une construction largement mythique. Elle s'appuya sur la spécialisation des associations

d'anciens internés et sur la communauté des revendications matérielles et mémorielles. L'unité trouvait sa source dans la sélection institutionnalisée. La mémoire faisait le reste. Mais qu'une singularité identitaire se trouvât à nouveau portée par un groupe et l'édifice se trouvait menacé. Ce fut le cas quand s'affirma avec une force croissante la singularité de la solution finale et donc de l'internement des Juifs.

### *L'assistance prise au piège ?*

C'est par ce biais que fut interrogé le rôle des œuvres d'assistance. On a aujourd'hui à l'esprit l'image des French Doctors associant action humanitaire et dénonciations politiques. Non seulement un tel engagement politique accompagnant une action humanitaire eût été impensable pendant la dernière guerre, mais cet impensé fut constamment à l'esprit des animateurs de cette nouvelle génération d'organisations initiée par les « biafrais » à la fin des années soixante. Il y a au cœur de leur démarche la conviction qu'une assistance sans engagement politique peut valoir complicité avec le bourreau, comme dans le cas du silence de la Croix-Rouge face à la Shoah. La question se posa, donc, dans la France des camps. Ou plutôt dans les France, car autant les œuvres furent nombreuses et eurent une certaine latitude en zone Sud jusqu'en novembre 1942, autant elles furent limitées, corsetées et surveillées en zone Nord. Au total, ces œuvres participèrent-elles, contre leur gré s'entend, à la réalisation des projets criminels nazis ?

La question pourrait sembler d'autant plus pertinente qu'à l'issue de la crise majeure qui toucha le système internemental français à la fin de 1940, les autorités vichyssoises proposèrent une sorte de « deal » aux nombreuses organisations regroupées dans le comité de Nîmes : elles obtiendraient le droit d'installer des antennes dans les camps pour peu qu'elles participent au meilleur fonctionnement du système ; ainsi, l'amélioration des conditions de vie des internés était possible si cette amélioration était prise en charge. Il s'agissait

bien d'un constat de faillite de l'État français, mais aussi d'un piège potentiel pour les organisations concernées. N'est-on pas amené à conclure qu'elles permirent la survie de nombre d'hommes, de femmes et d'enfants jusqu'à leur extermination dans les chambres à gaz ?

On a vu l'importance des sommes consacrées au travail d'entraide et l'on est conduit à se demander si elles n'auraient pas mieux été utilisées dans un travail systématique de sauvetage clandestin. Cette question n'est pas anachronique puisque certains acteurs se la posèrent au moment des déportations. Il l'est en partie, cependant, car on sait aujourd'hui ce qu'il advint des Juifs à partir de l'été 1942 ; que pouvait-on en savoir avant les rafles ? On ne peut dire à la fois qu'un événement est premier et qu'on pouvait le prévoir. Ajoutons que dès sa réunion constitutive, le comité de Nîmes afficha comme principe que l'internement, même dans de meilleures conditions, était inacceptable ; de fait, les organisations qui le composaient favorisèrent la dégrue très sensible des effectifs internés en zone Sud entre le début de 1941 et l'été 1942 ; en particulier, des milliers d'enfants, dans leur grande majorité, échappèrent ainsi à la déportation. Mais les organisations les plus efficaces furent aussi celles qui, très rapidement, combinèrent actions légales et illégales. Ces comportements différents, depuis la participation à la mise en ordre des convois jusqu'au sauvetage clandestin, montrent à la fois qu'il faut nuancer le tableau et qu'il n'y avait pas de fatalité de l'acceptation.

### *Et l'opinion ?*

S'il s'agit d'élargir la focale et de tenter d'appréhender les réactions de l'opinion, l'entreprise est autrement plus aléatoire. Autant on peut mettre en évidence les grands mouvements et leurs déterminants, autant le changement d'échelle qu'implique l'étude des camps et de leur environnement est compliqué. Choisissons trois variables discriminantes.

On peut distinguer la population qui vit autour des camps de la société dans son ensemble. Or, pour reprendre le mot justement cher à Pierre Laborie, l'opinion locale est ambivalente. Ainsi, l'impact économique d'un camp et de ses internés sur la vie d'une région (entreprises associées, comme on l'a vu pour Le Vernet, travail des internés dans les fermes quand il était autorisé etc.) joua plutôt en faveur des internés. Mais pour peu que le fragile équilibre socio-économique fût rompu, les réactions de rejet se faisaient jour, nourries le cas échéant de stéréotypes antisémites (ainsi à La Lande-des-Monts face à la situation de semi-liberté des réfugiés internés, ou à Pithiviers et à Beaune-la-Rolande en 1941, avec les familles logeant dans la région au moment des visites<sup>4</sup>). Cela dit, on peut penser que la géopolitique régionale intervint au premier chef dans l'attitude des populations. Du moins si l'on en croit au moins les autorités qui évitaient soigneusement les zones marquées à gauche pour l'implantation des camps.

En associant la chronologie et la catégorie d'internés, on peut mettre en évidence une deuxième variable. Ambivalentes encore, certes, les réactions des populations devant l'internement des républicains espagnols qui étaient perçus soit comme les victimes du fascisme et du franquisme, soit comme des tueurs de prêtres ; à ce sujet, Pierre Laborie a montré le rôle majeur, et négatif, de la guerre d'Espagne dans la structuration des systèmes de représentation à la fin des années trente<sup>5</sup>. Pour les Allemands internés en 1939, l'ambivalence n'était plus de mise et le rejet était très largement partagé car, le plus souvent, ces « boches » étaient assimilés à l'ennemi ; n'étaient-ils pas des « ressortissants de puissances ennemies » ? Cette vision négative valut plus encore, on l'imagine, pour les civils allemands transférés depuis la zone des combats en 1945 ou, plus généralement, pour l'ensemble des internés de la Libération.

Plus rarement, le rejet peut toucher une catégorie, au-delà de la chronologie si fluctuante : on a vu que les camps de Tsiganes étaient parmi les moins bien gardés ; le contrôle social était tel et le rejet si largement partagé

dans la population environnante que tout évadé était ramené au bout d'une fourche dans les trois jours. Plus généralement, durant les années de guerre, on peut constater au total qu'une hiérarchie s'établit en fonction des catégories concernées : au bas de l'échelle, on trouvait donc les Tsiganes, suivis de près par les droit-commun puis les marché-noir (quand on savait qu'ils étaient internés) ; en haut de l'échelle des valeurs il y avait sans aucun doute les politiques, de plus en plus haut avec le temps. Le cas des Juifs est intermédiaire. S'ils étaient souvent associés au marché noir et aux pénuries, la présence des femmes et des enfants changea nécessairement la perception.

On touche ici la troisième et dernière variable, à savoir le statut de l'internement. Déjà la conclusion n'est pas évidente, car il n'est pas sûr que, à toute période, la population, surtout prise globalement, ait fait une claire distinction entre les camps et les prisons. Mais au moins pour les années d'occupation, un constat s'impose : que l'affaire fût « française », que l'internement fût perçu comme le fait du seul État français, et la place était libre à la diversité des opinions ; que l'affaire fût considérée comme « allemande », comme pour l'internement et la déportation des Juifs à partir de l'été 1942, et la condamnation tombait, comme elle tombait alors sur toutes les formes de l'oppression et de l'occupation.

#### **LES DIFFICULTES DE LA COMPARAISON**

Si le pluriel convient tant pour appréhender cette réalité complexe que fut l'internement dans les camps français, il est bien difficile d'esquisser des comparaisons internationales. Dans la mesure où les fonctions et les configurations furent diverses, il est impossible de comparer bloc à bloc. Cela dit, le système concentrationnaire allemand ne conduirait-il pas à distinguer aussi entre les années 1930 et les années de guerre ? N'insiste pas-t-on depuis

une vingtaine d'années, à juste titre, sur la distinction entre centres de mise à mort et camps de concentration ? Mais, plus encore, la comparaison est aussi fructueuse si elle conduit à souligner les points communs ou à marquer les différences. Dans l'immédiat il ne s'agit que d'esquisser quelques pistes pour une recherche qui dépassait notre propos.

La logique d'exception qui prima en France, avant la débâcle comme après la Libération, se retrouve dans d'autres périodes, voire elle y trouve sans doute son origine (ainsi des camps de la Première Guerre mondiale), et, dans la même période, d'autres pays démocratiques en usèrent de façon comparable (ainsi en Angleterre, au Canada puis aux États-Unis). Les modalités ne furent pas toujours les mêmes, et la comparaison devrait permettre aussi de mesurer le poids des présupposés idéologiques.

Avec la guerre, la comparaison devient plus aléatoire. Comme la France de Vichy est un État autoritaire, on retrouve une même logique répressive et la même utilisation de mesures administratives dans certains États comparables d'Europe centrale et orientale. Le système internemental français peut être aussi mis en parallèle avec celui mis en place dans d'autres pays occupés ou sous tutelle, tout spécialement quand le camp fut une étape dans le processus de déportation et d'extermination des Juifs d'Europe. Peut-on esquisser une comparaison avec l'Allemagne nazie ou l'Union soviétique stalinienne ? Force est de constater qu'à Vichy les camps ne furent que marginalement pris en compte dans une logique économique ; on n'y trouve pas non plus ni réelle utilisation de l'internement pour « rééduquer » l'interné ou pour détruire sa personnalité, moins encore pour l'exterminer. Il y eut certes dans les trois systèmes aussi bien la répression politique que l'exclusion sociale, mais l'imbrication des logiques, l'ampleur du phénomène, la place donnée à la violence politique, les acteurs associés au processus et les conditions même d'existence mettent plus en évidence des différences tranchées que d'éventuels points communs<sup>6</sup>.

## LES CAMPS APRES LES CAMPS

La « postérité » des camps français d'internement fut, d'abord, une question strictement matérielle. Que devinrent-ils à mesure que fut programmée la fin de l'internement administratif ? Les installations purent être réutilisées par une autre administration. Ainsi l'Armée récupéra Rivesaltes et n'a décidé que récemment de s'en défaire. L'Administration pénitentiaire fut également intéressée par ces places supplémentaires au moment où l'épuration fit gonfler les effectifs. Cela peut induire en erreur, car on oublie que le même site a changé de statut, comme le camp-prison de Noé qui connut, en 1947, une révolte de grande ampleur. L'argument des sur-effectifs fut avancé dans le conflit qui opposa l'Administration pénitentiaire à la mairie et à l'Éducation nationale dans le cas de Pithiviers. La mairie faisait remarquer qu'en 1943, elle avait décidé de construire un stade municipal en lieu et place du camp ; en 1944, elle avait acquis le terrain et le ministère de l'Éducation nationale avait avancé une somme couvrant la moitié des dépenses prévues par un arrêté du 27 mars pour une disponibilité annoncée. Or, à la Libération, l'Intérieur réquisitionna à nouveau le terrain pour installer dans l'urgence un camp. La protestation fut générale quand, au printemps 1946, on apprit, alors que le camp était désaffecté depuis peu, que le ministère de la Justice avait décidé d'y installer une annexe de la prison d'Orléans. On retrouve ainsi dans les archives une lettre de protestation d'un chef de service du ministère de l'Éducation nationale et la trace de vœux unanimes du conseil municipal de Pithiviers et du conseil général du Loiret pour exiger la restitution à la commune. L'argumentaire du garde des Sceaux mérite l'attention, car il souligne l'augmentation spectaculaire de la population pénale : au nombre de 18 000 en 1939, les prisonniers se retrouvaient plus de 67 000 ; sans compter que les destructions liées à la guerre avaient réduit sensiblement les places disponibles dans les établissements classiques.

« Pour remédier à cette situation devenue extrêmement grave, le ministère de la Justice a demandé au ministère de l'Intérieur de mettre à sa disposition certains camps rendus disponibles par suite de la réduction du nombre d'internés alors que, parallèlement, la plus grande partie de ceux-ci ont été pris en charge par l'Administration pénitentiaire. »

Il en appelait donc à l'intérêt général, et notamment à celui des finances publiques, pour justifier le maintien du transfert, en promettant d'évacuer le camp dès que les circonstances le permettraient<sup>7</sup>. En général la rétrocession à la ville se fit avec moins de difficultés. Mais le cas de figure le plus fréquent était le retour au propriétaire privé dont l'administration avait réquisitionné le terrain correspondant. C'est là que le contentieux fut le plus fréquent et le plus long à régler, car les dégradations avaient été souvent importantes et l'administration ne voulait pas aller au-delà de l'indemnité ou du loyer, réduits en général, qu'elle avait payés. On relève ainsi – exemple parmi d'autres – que si le château de Gaillon fut bien rendu à son propriétaire, l'affaire traîna jusqu'en 1959.

Mais il y eut encore d'autres camps après les camps, comme il y en avait eu avant. L'internement administratif avait été utilisé dans les circonstances exceptionnelles de la Première Guerre mondiale et au nom de cette exceptionnalité [cf. chapitre 3]. Il fut à nouveau de mise pendant la guerre d'Algérie. La thèse récente et remarquable de Sylvie Thénaut permet de faire rapidement le point sur cet épisode jusque-là territoire inconnu de l'historien<sup>8</sup>. L'Algérie constituait d'emblée, il est vrai, un cas particulier, puisqu'elle n'était pas soumise au droit commun de la métropole en la matière : jusqu'à une décision du GPRF, le 7 mars 1944, l'internement administratif était en effet officiellement autorisé ; jusqu'en 1914, le gouverneur général n'avait pas même besoin de fournir de motifs, ni de fixer un délai. La procédure fut à nouveau d'actualité avec la proclamation de l'état d'urgence, le 3 avril 1955. Il était prévu en son article 6 que le ministre de l'Intérieur et le gouverneur général pouvaient assigner à résidence toute personne jugée « dangereuse pour la sécurité et pour l'ordre publics ». Dans le débat parlementaire qui précéda, les députés socialistes et communistes usèrent de la référence à Vichy pour

condamner cette loi. Ainsi, le communiste Raymond Guyot lançait à la tribune de l'Assemblée que « cette grave mesure n'était jusqu'à présent, sauf dans le régime de Vichy, prévue dans aucune loi française, même dans la législation de l'état de siège ». La référence était reprise par le gaulliste Louis Vallon : « Ceux qui ont utilisé les camps de concentration en France sont les soi-disant gouvernants qui résidaient à Vichy ». La commission de l'Intérieur eut beau ajouter un alinéa stipulant qu' « en aucun cas, l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps », la loi aboutit effectivement à l'assignation à résidence dans des camps. L'abrogation de l'état d'urgence ne changea rien. Fort des pleins pouvoirs le gouvernement Guy Mollet issu des urnes s'inscrivit dans la continuité ; le décret du 17 mars 1956 prévoyait ainsi en son article 1 (alinéa 7) : « L'autorité responsable du maintien de l'ordre prendra toutes dispositions pour assurer la subsistance et l'hébergement des personnes astreintes à résidence et, le cas échéant, de leurs familles ». Le Conseil d'État confirma, dans une décision de mars 1958, que cela valait autorisation d'internement dans un camp dit « centre d'hébergement ».

En fait, les autorités civiles, en liaison avec les militaires, mirent sur pied un dispositif complexe associant des centres d'hébergements, des centres de triage et de transit en amont (où l'armée pouvait garder les « indésirables » un mois durant avant de les livrer à la justice ou de les transférer dans les centres d'hébergement ; avril 1957) et des camps militaires d'internés (où les prisonniers de guerre échappant aux poursuites judiciaires pouvaient être maintenus internés ; juillet 1958). La désignation d'« indésirables », la possibilité de suppléer la justice et ses contraintes, les dérives de l'État de droit au nom de l'exceptionnalité sont autant de passerelles avec un passé proche.

Loïc Philip pouvait résumer la question dans le Recueil Dalloz de 1962, en conclusion d'un article sur « les internements administratifs » :

« Depuis 23 ans, la France a ainsi pratiqué l'internement administratif pendant 12 ans [*14 en fait, DP.*], soit plus d'un an sur deux ».

Le parallèle entre la France des années noires et la guerre d'Algérie prend d'autant plus de force dans la configuration actuelle de la mémoire nationale. Le procès de Maurice Papon, secrétaire général de la préfecture de Bordeaux entre 1942 et 1944, mais aussi préfet de police de Paris dans la dernière phase de la guerre d'Algérie, a marqué en ce sens un tournant. Comme un passage de relais.

Il fallut longtemps, cependant, pour intégrer la France des camps dans la mémoire sociale<sup>9</sup>. À la Libération, comme l'a montré Pierre Laborie, la reconstruction identitaire se fit non pas dans le sentiment d'une résistance partagée, comme les historiens (dont moi-même) l'ont trop souvent dit, mais dans l'idée d'une souffrance partagée par l'ensemble d'une population sous la botte. Pour elle, il y avait certes une différence de degré, mais pas une différence de nature. Dès la Libération, dans certains milieux, mais plus systématiquement quand, en 1958, De Gaulle revint au pouvoir, se surimposa une version plus caricaturale, celle d'un peuple résistant uni, qui derrière son chef charismatique, qui derrière son parti d'avant garde. Souffrante, puis souffrante et combattante, la France retrouvait dans les deux cas son unité fondamentale. En l'espèce, le régime de Vichy n'avait pas de place ; il ne fut réintégré dans l'espace national qu'à partir du moment où il fut effectivement reconnu comme un État français, ayant un projet politique et idéologique propre. La publication du livre de Robert Paxton sur *La France de Vichy* au début des années 1970 constitua sans conteste un tournant majeur, mais en ce qu'il annonçait un bouleversement postérieur, la « paxtonisation » de la mémoire sociale qui caractérise la France depuis le début des années 1990.

Cependant, comme on l'a vu, l'histoire des camps français d'internement traversa plusieurs régimes ajoutant à la diversité des populations concernées. On aboutit là aussi à des temporalités différenciées. Il n'y a pas nécessairement occultation : on sait rarement que des droit-commun et des trafiquants de marché noir se retrouvèrent nombreux derrière les barbelés, avant et après la Libération, mais à l'époque comme plus tard, les victimes n'avaient aucune

raison d'en porter collectivement le souvenir et la société de les reconnaître comme victimes. Quant à l'internement des suspects de la collaboration, il fut parfaitement su et accepté, à l'extérieur.

L'internement de la fin de la Troisième République reste peu connu en ce qu'il n'engendre pas encore une mémoire partagée : son souvenir fut porté par les divers groupes qui en furent les victimes. Ce furent les communistes qui revendiquèrent très tôt la continuité de la répression qui les visa, manière d'imposer une vision linéaire de leur histoire en évacuant toute référence aux tournants stratégiques de 1939 et 1941. Pour les Espagnols, il s'agit d'une mémoire à la fois fortement spécifique et régionalisée, reposant sur le mythe d'une équation simple : évacués=républicains=internés=résistants, et fragilisée par les fractures héritées de la guerre d'Espagne et, récemment, par l'occultation de la guerre civile au fondement de la nouvelle Espagne ; seule la forte concentration régionale de l'internement dans le sud-ouest de la France a permis à cette histoire d'être connue au-delà des seules victimes et de leurs familles. Pour les Allemands et les Autrichiens, le souvenir de l'internement était porté par une frange marginale, celle de l'émigration. Il s'agit encore de marginalité pour le cas des Tsiganes, dont le réveil identitaire est à la fois récent et d'autant plus difficile qu'il est porté par une culture de l'oral.

Longtemps ghéttoisée, la mémoire juive de l'internement s'imposa au fil des années, au fur et à mesure du *revival* identitaire, au point d'occuper aujourd'hui l'ensemble du débat historique et mémoriel sur les camps français. On tente ici ou là de trouver des convergences, symbolisées, peut-être, par les deux stèles, exactement de même forme, apposées côte à côte sur l'ancien site du camp de Nexon : sur la première, érigée au sortir de la guerre, on peut lire :

« Ici furent internés de nombreux patriotes »

et sur l'autre, rajoutée en septembre 1993 à l'initiative de René Gobitz et de Serge Klarsfeld :

« Ici, le 29 août 1942, 450 Juifs, dont 68 enfants, habitant la région de Limoges, arrêtés à leur domicile et rassemblés au camp de Nexon, furent livrés aux nazis par le gouvernement de Vichy et déportés vers le camp d'extermination d'Auschwitz »<sup>10</sup>.

L'histoire des camps français d'internement fut trop éclatée pour susciter une mémoire partagée.

---

<sup>1</sup> Michael R. Marrus, " Les juristes de Vichy dans l'engrenage de la destruction' ", in Dominique Gros et alii, *Le droit antisémite de Vichy, Le genre humain*, n° spécial mai 1996, éditions du Seuil, p. 50.

<sup>2</sup> Rapport mensuel du directeur de Brens, décembre 1943, AD Tarn 495W4.

<sup>3</sup> Patrick Weil, "Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration 1938-1945/1974-1995", *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°47, juillet-septembre 1995, p. 101 ; Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie en France 1932-1952*, Paris, Imprimerie nationale, 1991.

<sup>4</sup> Voir les rapports de la compagnie du Loiret, 12 juin, 27 juin, 13 octobre 1941, R/2, arch. Gendarmerie (SHGN), cote provisoire 011033.

<sup>5</sup> Pierre Laborie, *L'Opinion française, sous Vichy, op. cit.*, pp. 164-165.

<sup>6</sup> En français, voir l'étude croisée de Nicolas Werth et Philippe Burrin, le premier sur "Logiques de violence dans l'URSS stalinienne", le second sur "La violence congénitale du nazisme", in Henry Rousso (dir.), *Stalinisme et nazisme. Histoire et mémoire comparées*, Bruxelles, éditions Complexe, 1999, pp. 99-128 et 129-142 ; François Bédarida et Laurent Gervereau dir., *La Déportation. Le système concentrationnaire nazi, op. cit.* Souvent associée à ces deux régimes, l'Italie mussolinienne ne l'est pas sur ce terrain ; il est vrai qu'on trouve là l'une des raisons qui interdisent un parallèle pourtant fréquent entre fascisme, nazisme et stalinisme. Pour autant, la comparaison avec la France est également aléatoire, mais pour d'autres raisons. Avant l'instauration de la République sociale italienne, le régime mussolinien privilégia le système du *confino*, à la fois assignation à résidence et mise à l'écart, même si l'on compta quelques camps au sens strict du terme, pour l'essentiel dans le sud du pays. Juifs, étrangers et opposants politiques étaient les principales cibles. À partir de septembre 1943, il y eut non seulement, bien entendu, un déplacement géographique vers le nord, mais le système concentrationnaire se densifia et se durcit singulièrement, sous l'étroite tutelle des Allemands, parallèlement à la radicalisation du régime et à son étroite imbrication dans les projets nazis.

<sup>7</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur (chef de service Candelot) au préfet du Loiret (14 mai 1946) puis au ministre de l'Intérieur (4 juin 1946) ; lettre du garde des Sceaux au ministre de l'Éducation nationale, 4 juillet 1946, AD Loiret 34111.

<sup>8</sup> Sylvie Thénaut, *La Justice dans la guerre d'Algérie*, thèse de doctorat, Université Paris 10, 1999, 3 volumes (ouvrage à paraître aux éditions La Découverte en 2001).

<sup>9</sup> J'emprunte à Jean-Pierre Vernant une formulation qu'il utilisa oralement pour évoquer la mémoire de la Résistance. Je la préfère à « mémoire collective » qui laisse trop de place à l'illusion d'une unicité et trop peu à l'inscription dans le social.

<sup>10</sup> Une photographie est reproduite dans l'ouvrage de Laurette Alexis-Monet, *Les Miradors de Vichy*, Paris, Les Éditions de Paris, 1994, p. 178.